

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/03/2026

N° E26000003 /06

La présidente du tribunal administratif

**Décision de désignation commission du 26/03/2026**

Vu enregistrée le 24/03/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

*Enquête publique dans le cadre d'une procédure environnementale – Aménagement de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la grande Frayère sur le secteur Carimaï à Cannes et Le Cannet par la CACPL ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Léonard LOMBARDO

**Membres titulaires :**

Monsieur Griseri Gérard

Madame Cohen Claude

**Membre suppléant :**

Madame Ichès Catherine

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de la consultation du public, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée aux maires des communes de Cannes et Le Cannet  
Fait à Nice, le 26/03/2026

la présidente,



Marianne Pouget